

République Française

Liberté – Égalité - Fraternité

SERVICES
TECHNIQUES

..o.o..

ADMINISTRATIF

..o.o..

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : Occupation du domaine public

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°289/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

..o.o..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..o.o..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Autorisation pour le tournage d'un film situé sur une partie du parking de la gare avenue Maurice de Vlaminck, 77680 Roissy-en-Brie, à partir du jeudi 24 octobre 2024 22h00 jusqu'au samedi 26 octobre 2024 6h00.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de la société BOMBONERA UNITE, domiciliée 92 rue de Montreuil 75011 Paris, sollicitant l'autorisation de réaliser un tournage de film sur une partie du parking de la gare situé avenue Maurice de Vlaminck, à Roissy-en-Brie, à partir du jeudi 24 octobre 2024 22h00 jusqu'au samedi 26 octobre 2024 6h00,

CONSIDERANT que ce tournage peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité,

CONSIDERANT que la société BOMBONERA UNITE reste cependant responsable de l'ensemble des prescriptions de sécurité en vigueur, pour assurer la sûreté tant des riverains que des personnes réalisant ledit tournage ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie du parking de la gare, pendant la durée du tournage à partir du jeudi 24 octobre 2024 22h00 jusqu'au samedi 26 octobre 2024 6h00.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sauf de secours et ceux travaillant pour le tournage du film sera interdit sur une partie du parking de la gare situé avenue Maurice de Vlaminck à Roissy-en-Brie, à partir du jeudi 24 octobre 2024 22h00 jusqu'au samedi 26 octobre 2024 6h00

Article 2 : La circulation sera interdite partiellement selon les besoins du tournage sur une partie du parking de la gare à partir du jeudi 24 octobre 2024 22h00 jusqu'au samedi 26 octobre 2024 6h00.

Article 3 : La société BOMBONERA UNITE sera tenue de procéder à la mise en place de la signalisation et du balisage réglementaire et d'en assurer l'entretien.

Article 4 : La société BOMBONERA UNITE reste cependant responsable de l'ensemble des exigences de sécurité réglementaires en vigueur, pour assurer la sûreté tant des riverains que des personnes réalisant ledit tournage.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM, Mme. - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Directeur Adjoint des Services Techniques
- Le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN

Le 16/10/2024 à 11:19